

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

4 décembre 2019

---

RELATIF À LA LUTTE CONTRE LE GASPILLAGE ET À L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE - (N° 2454)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N° 612

présenté par  
Mme Lorho et Mme Ménard

-----

**ARTICLE 5 D**

À l'alinéa 2, substituer aux mots :

« peuvent être »

le mot :

« sont ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Il est nécessaire de rendre systématique, dans les codifications informatiques des denrées alimentaires, les dates de péremption et numéros de lot.

Cette disposition vise à éviter le gaspillage alimentaire désastreux qui sévit en France (360 repas par seconde jetés chaque année, 16 milliards d'euros de pertes pour notre économie, 240 euros par Français).

Elle vise également à contrecarrer les scandales sanitaires, du type de ceux de Lactalis, qui peuvent provoquer des problèmes sanitaires graves.